



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division Economie et statistique fiscale

Berne, le 25 février 2022.

L'estimation du nombre de couples mariés pénalisés (ou bonifiés) par le mariage dans l'impôt fédéral direct.

Une simulation à partir des données WiSiER de 2015.

Administration fédérale des contributions AFC
Rudi Peters
Eigerstrasse 65
3003 Berne
Tél. : +41 (0)58 462 73 87
rudi.peters@estv.admin.ch
www.estv.admin.ch

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. La population modélisée : les couples mariés de l'année 2015.....	4
3. Une exploitation de données externes : les données WiSiER.....	6
4. L'estimation des revenus personnels des époux.....	8
5. L'estimation de la pénalisation/bonification fiscale du mariage	12
ANNEXE : UNE ETUDE DE SENSIBILITE DES ESTIMATIONS	15
A.1. Le nombre de couples mariés pénalisés ou bonifiés fiscalement	15
A.2. Le problème des contribuables aux faibles montants d'impôt	18
A.3. Un nombre important de faibles pénalisations/bonifications	19
A.4. La variabilité des attributions aléatoires.....	20
A.5. La couverture partielle des cantons par les données WiSiER	21
A.6. La sensibilité des résultats à la répartition des revenus entre époux.....	22

1. Introduction

Le manque de données statistiques n'a jusqu'à présent pas permis d'estimer précisément le nombre de couples mariés qui sont actuellement pénalisés dans l'impôt fédéral direct par le seul fait de s'être mariés.

Le but de ce document est :

1. de modéliser la structure des revenus imposables des couples mariés en Suisse à partir des données fiscales sommaires de l'Administration fédérale des contributions AFC et des données fiscales détaillées de dix cantons relevées dans le cadre du projet WiSiER de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS ;
2. de simuler sur ce modèle artificiel le nombre de couples mariés pénalisés fiscalement par rapport à un système de taxation individuelle des époux, en supposant que le système de taxation appliqué n'influence pas les comportements socio-économiques des individus (répartition du travail entre les conjoints, investissements, achats d'immeubles, cotisations de prévoyance, ...).

Le modèle de micro-simulation construit se réfère à l'année 2015. Tout changement sociodémographique ou économique intervenu en Suisse depuis cette année n'est pas pris en compte dans les estimations de ce rapport.

Le système actuel de taxation est comparé avec un système où chaque époux serait imposé séparément. En cas de présence d'enfants dans le couple, les déductions fiscales pour enfants à charge sont réparties à part égale entre les époux et le barème des personnes avec enfants est appliqué à l'époux de plus haut revenu, ce qui mêle quelque peu à la quantification de la politique fiscale en matière de mariage aussi celle en lien avec la présence d'enfants dans le ménage.

Un partage moitié-moitié des revenus/déductions communs du couple entre les époux indiquerait que **609'000** seraient pénalisés fiscalement à plus de 10% et **667'000** bonifiés à plus de 10%. Le nombre estimé de couples mariés pénalisés est très proche des valeurs qui avaient été estimées à partir des seules données du canton de Zurich sous ces hypothèses (576'259 contribuables avec une taxation normale pour l'année 2015, auxquels se rajoutent approximativement 10% de contribuables supplémentaire si on tient également compte des taxations spéciales), confirmant ainsi la surestimation constatée dans le nombre de pénalisations communiqué à la presse le 15.06.2018 (704'000 couples mariés dont 454'000 couples à double revenu et 250'000 couples retraités).

En supposant qu'au sein de chaque type de ménage et chaque classe de revenus la répartition des revenus entre les époux n'a pas évolué, un ajustement sur les dernières données fiscales disponibles permet d'actualiser quelque peu les résultats avec une estimation de respectivement **611'000** et **669'000** couples pénalisés/bonifiés à plus de 10% pour l'année 2018.

Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'assurer une précision suffisante aux estimations. Les résultats reposent sur des hypothèses dont le bien-fondé reste à être validé. Cette note apporte cependant des possibilités de réponse à l'importance du phénomène de la pénalisation/bonification du mariage dans le système de taxation actuelle.

2. La population modélisée : les couples mariés de l'année 2015

Sont considérés les 1'763'740 couples mariés de l'année 2015 recensés dans la statistique fiscale de l'AFC et répartis en huit types de ménages (voir le tableau 1).¹ Sont pris en compte tant les cas « normaux » de taxation (ceux dont le revenu fixant le taux d'imposition identique au revenu imposable) que les cas « spéciaux » (ceux dont le revenu fixant le taux d'imposition est différent du revenu imposable, par exemple par une période d'imposition non complète ou par la présence de revenus imposés à l'étranger). Ne sont par contre pas pris en compte les couples domiciliés en Suisse imposés à la source ou à forfait.

Sont pris en considération dans la présente étude :

- les taux tarifaires de l'imposition 2015 de l'impôt fédéral direct (IFD), suivant l'article 36 LIFD² avec les seuils minima de perception de l'impôt (17'800 francs de revenu dans le cas d'une personne seule et 30'800 francs dans le cas d'un couple marié ou d'une personne avec enfant ;
- une réduction de 251 francs par enfant à charge de l'impôt du contribuable ;
- la déduction de 2'600 francs accordée au couple marié ;
- les déductions pour enfants à charge (6'500 francs par enfant à charge) ;
- les déductions aux primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne (3'500 francs par couple marié et 1'700 francs par personne non mariée s'ils sont soumis à la LPP ou 5'250 francs par couple marié et 2'550 par personne non mariée s'ils ne le sont pas, plus 700 francs par enfant à charge) ;
- les déductions pour double activité accordées aux couples mariés (50% du revenu secondaire, min. 8'100 francs et max. 13'400 francs).

Afin de pouvoir simuler l'impôt fédéral direct des couples mariés soumis à une taxation spéciale (218'762 observations), il est encore nécessaire de déterminer pour ceux-ci le revenu fixant le taux d'imposition. Cette information n'est pas contenue dans la banque de données de l'AFC mais peut être déduite des données relatives à l'impôt dû et au revenu imposé en Suisse (le revenu imposable), en se basant sur le barème de l'impôt fédéral direct. Le revenu qui détermine le taux est fixé de façon univoque dans le cas d'un montant d'impôt non nul et d'un taux d'imposition, calculé avant le rabais d'impôt de 251 francs par enfant à charge, inférieur au taux maximum de 11.5% du revenu imposable. Si le montant d'impôt est nul (50'010 observations), on considère pour celui-ci un montant choisi aléatoirement parmi toutes les valeurs possibles de 0 au seuil minimum d'imposition (dépendant du nombre supposé d'enfants à charge). Si le taux d'imposition avant le rabais d'impôt est de 11.5% (8'863 observations), le revenu qui détermine le taux doit être d'au moins 895'900 francs. Nous allouons dans ce cas à ce revenu une valeur aléatoire issue d'une distribution de Pareto, supérieure ou égale au revenu imposable.³

¹ La statistique 2015 a été considérée par consistance avec les plus récentes données WiSiER qui sont également exploitées et qui se réfèrent à l'année fiscale 2015.

² Le barème de l'impôt fédéral direct est également publié sur le site de l'AFC sous « Recettes fiscales de la Confédération ». Voir le document pdf « Chronologie de la législation 2017 », <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/fiskaleinnahmen/fiskaleinnahmen-des-bundes.html>.

³ Les hauts revenus sont souvent modélisés dans la littérature par une distribution de Pareto. Les paramètres de la distribution de Pareto sont estimés sur la base des revenus imposables d'au moins 895'900 francs issus de cas normaux de taxation (2'827 observations). On itère la simulation jusqu'à obtenir une valeur égalant au moins le montant du revenu imposable.

Type de ménages	Nbre de ménages	Entrées fiscales en francs (impôt fédéral direct)
Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	223'769	980'870'723
Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	143'675	685'652'308
Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	244'553	481'255'842
Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	123'267	288'777'103
Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), avec enfants	159'261	883'599'946
Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), sans enfant	278'958	1'351'956'683
Rentier	489'985	1'204'626'959
Sans activité	100'272	241'966'255
Total	1'763'740	6'118'705'819

(*) déduction pour double activité = 13'400 fr.; (**) déduction pour double activité < 13'400 fr. mais > 0 fr.; (***) déduction pour double activité = 0 fr.

Tableau 1 : la population d'étude (les couples mariés soumis à l'impôt fédéral direct en 2015) par type de ménages.

3. Une exploitation de données externes : les données WiSiER

Les données fiscales de l'AFC ne contiennent pas de renseignements détaillés sur les revenus de chaque époux.⁴ Les données plus détaillées pour l'année 2015 de 833'005 couples mariés de la base de données WiSiER de 10 cantons (AG, BE, BL, BS, GE, LU, NE, SG, TI, VS) sont utilisées pour compléter les informations manquantes.⁵

Le couplage entre les données de AFC et celles de WiSiER repose sur la variable « revenu net du ménage » au sens de l'IFD. Dans les données de l'AFC, le revenu net considéré est celui correspondant au revenu imposable de l'impôt fédéral direct plus les déductions pour les couples mariés, pour les enfants à charge, pour les assurances et pour une double activité lucrative. Dans les données de WiSiER, le revenu net est un revenu référant aux données de la taxation cantonale et suivant une définition propre à chaque canton.⁶

A l'illustration 1 est montré le Q-Q plot des percentiles des revenus nets des données WiSiER par rapport à ceux des revenus nets de l'impôt fédéral direct, dans les 10 cantons WiSiER, tout couple marié confondu. Globalement, les percentiles des revenus de la base de données WiSiER apparaissent supérieurs à ceux de la population de référence (données de l'AFC) au niveau des premiers percentiles (le 50^{ème} percentile des revenus des couples mariés - le revenu médian - est par exemple de 77'085 francs dans les données WiSiER contre 83'988 francs dans la population de référence) et inférieurs ensuite (le 95^{ème} percentile des revenus des couples mariés est par exemple de 200'047 francs dans les données de WiSiER contre 211'921 francs dans la population de référence).

Le revenu net au sens de l'IFD est estimé pour chaque couple marié du fichier WiSiER. Pour ce faire, il est supposé que par canton, par type de ménage et, pour les couples avec une activité lucrative, en fonction du nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 ou 4+ enfants), le rang des « revenus WiSiER » placés en ordre croissant est le même que celui des « revenus AFC ». En mettant en correspondance les percentiles de revenus des deux sources de données au sein de chacun des groupes de contribuables ainsi définis, des revenus nets au sens de la taxation fédérale sont attribués aux données WiSiER.

⁴ La seule donnée disponible est le montant d de la déduction pour double activité lucrative (50% du revenu secondaire, min. 8'100 francs et max. 13'400 francs). Cette déduction permet de cerner (précisément ou si $d=8'100$ francs approximativement) le montant du revenu secondaire du ménage si et seulement si la déduction est inférieure à 13'400 francs (52% des couples mariés à double revenu). Dans les autres cas, quand la déduction pour double activité lucrative est égale à la valeur maximale de 13'400 francs (48% des couples mariés à double revenu), on sait seulement que le revenu secondaire est d'au moins $2 \times 13'400 = 26'800$ francs.

⁵ La base de données WiSiER sert à l'analyse de la situation économique des personnes en âge d'activité et à l'âge de la retraite en Suisse. Les données fiscales des personnes physiques de onze cantons (AG, BE, BL, BS, LU, NE, NW, SG, TI, VS, GE 2011-2015) ont été récoltées. Voir le rapport méthodologique sur le site internet : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/forschung/forschungsbereiche/WiSiER.html>. N'ont cependant pas été considérées les données des cantons de Lucerne (LU) et de Bâle-Ville (BS) dont les informations sur le revenu imposable n'ont pas été systématiquement relevées. De plus, les données de WiSiER relatives au canton de Nidwald (NW) n'ont pas été demandées (l'autorité cantonale de taxation n'ayant pas donné leur accord à l'exploitation de leurs données) et n'ont dès lors pas pu être exploitées.

⁶ Dans les cantons de Bâle-Campagne (BL) et de Genève (GE), un revenu net est établi à partir du revenu imposable, de la déduction pour enfants à charge et d'une estimation de la déduction pour double activité (minimum entre 1000 francs et le revenu professionnel secondaire du couple à BL et entre 499 francs et le revenu professionnel secondaire du couple à GE).

Les données WiSiER utilisées ne couvrent pas toute la population d'étude car elles ne se rattachent qu'à seulement 10 cantons ⁷ et ne prennent en compte qu'une petite partie des cas spéciaux de taxation ⁸. Il faudra dès lors compter lors de l'utilisation des données WiSiER d'un biais de couverture, que nous espérons léger.

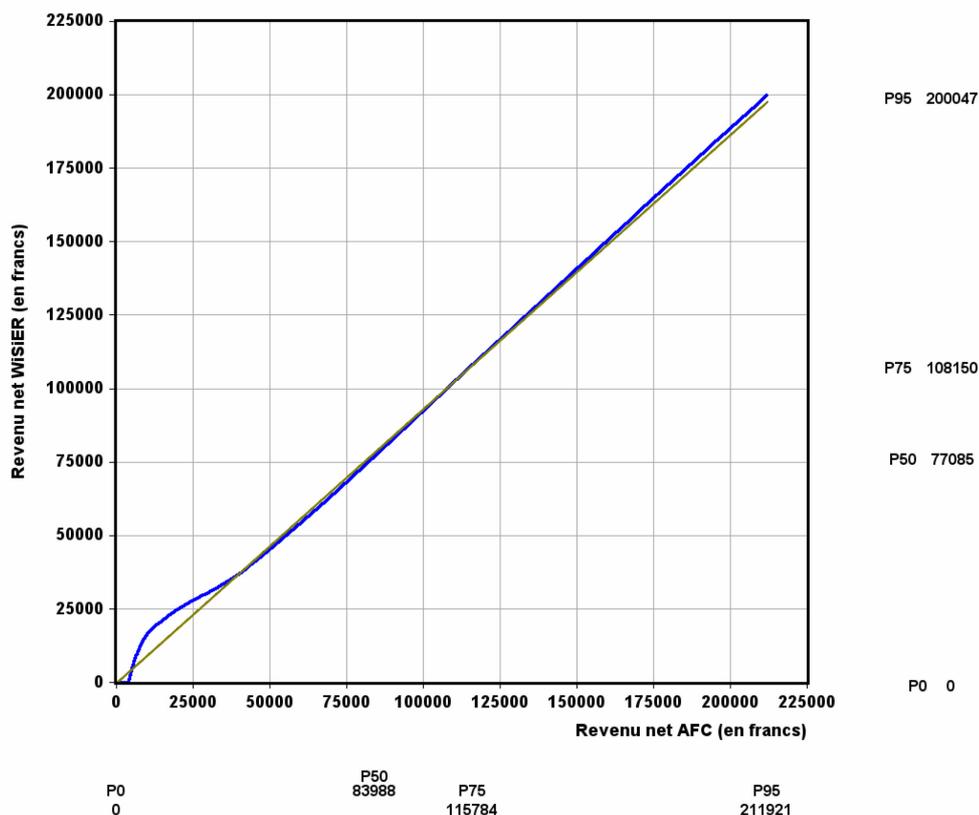


Illustration 1 : le Q-Q plot des revenus nets WiSiER par rapport à ceux de AFC (courbe des 0 au 95^{èmes} percentiles avec indication des valeurs P0, P50, P75 et P95 des 0^{èmes}, 50^{èmes}, 75^{èmes} et 95^{èmes} percentiles, situation pour 10 cantons, année 2015).

⁷ Dans le canton d'Argovie, ne sont de plus pas disponibles les informations des contribuables de la ville d'Aarau.

⁸ Seules sont retenues les personnes domiciliées dans le canton, avec une partie de leurs revenus imposées dans un autre canton ou à l'étranger. Sont par contre écartés, contrairement aux données de l'AFC, les contribuables étrangers imposés dans le canton en raison de la détention d'une seconde résidence dans le canton. Les indépendants taxés dans le canton où ils exercent l'entreprise mais vivant dans un autre canton ne sont également pas pris en compte. Enfin, les personnes décédées ou ayant quitté la Suisse en cours d'année ne sont également pas prises en compte.

4. L'estimation des revenus personnels des époux

Dans la base de données WiSiER, à partir des variables :

- *rev_h* = revenu personnel du premier conjoint ;
- *rev_f* = revenu personnel du deuxième conjoint ;
- *reink* =revenu net au sens de l'impôt fédéral (valeur estimée) ;

il est possible de calculer pour chaque couple marié de la base de données :

- la part α du revenu net provenant des « revenus personnels » des époux :

$$\alpha = (rev_h + rev_f) / reink$$

- la part β des revenus personnels provenant de l'époux au moindre revenu personnel ($0 \leq \beta \leq 0.5$) ;

$$\beta = \min(rev_h, rev_f) / (rev_h + rev_f)$$

Si le total *rev_h* + *rev_f* des revenus personnels est nul (la part β n'est alors pas définie), la part β est mise à 0.5. Si le revenu net *reink* est nul (la part α n'est alors pas définie), les parts α et β sont mises à zéro.

Sont considérés comme « revenus personnels » *rev_h* et *rev_f* des époux :

- les revenus du travail (variables *travailh_2015* et *travailf_2015* de la base de données WiSiER) ;
- les allocations de chômage et les indemnités de l'APG (variables *autrestransh_2015* et *autrestransf_2015* de la base de données WiSiER) ;
- les rentes de vieillesse et d'invalidité (variables *renteshcorr_2015* et *rentesfcorr_2015* de la base de données WiSiER) ;

moins :

- les frais professionnels des époux (variables *fraisprofh_2015* et *fraisprofh_2015* de la base de données WiSiER).

Ces revenus et déductions sont présentés séparément au niveau de chaque époux du ménage dans la base de données WiSiER. Notons que les revenus des mineurs peuvent, suivant le canton, être éventuellement rattachés aux revenus du père s'ils n'ont pas encore leur propre déclaration fiscale et fausser quelque peu la répartition des revenus entre les époux.

Les revenus du travail incluent les revenus d'indépendants, de salariés et d'activités auxiliaires. Les frais professionnels sont en principe déduits (les variables *fraisprofh_2015* et *fraisprofh_2015*) mais la description des variables pour certains cantons est plutôt floue, ce qui ne permet pas de vérifier dans les détails ce qui est pris exactement en compte comme frais professionnels et il se pourrait qu'il y ait des marges de manœuvre différentes d'un canton à l'autre (notamment concernant les frais de transport privés).

Concernant les cotisations aux 3e piliers, le canton de Genève n'a rien fourni comme informations et Neuchâtel n'a fourni que le total pour les hommes et les femmes, ce qui rend difficile l'attribution d'une cotisation à l'un ou l'autre conjoint. Pour le rachat des cotisations du 2e pilier, il manque des informations dans les cantons latins du Tessin, du Valais, de Genève et de Neuchâtel. Les cotisations aux 3e piliers et les rachats des cotisations du 2e pilier ne seront pas considérés séparément par conjoint dans nos calculs mais comme des déductions communes au couple.

Aux illustrations 2 et 3 sont montrés les profils des parts α et β en fonction du revenu net de l'impôt fédéral direct (donc avant les déductions pour enfants à charge, pour assurances et pour double activité lucrative) des couples mariés des données WiSiER.

La valeur moyenne de la part α du revenu net provenant des revenus personnels des époux, tout couple confondu, est élevée : elle se situe à 190.0% (la valeur médiane à 102.9%).⁹ Près de 59.5% des couples mariés ont des revenus personnels qui excèdent leur revenu net (les déductions communes - hormis les déductions pour enfants à charge, pour assurances et pour double activité lucrative – excèdent les revenus communs). Le phénomène est surtout observable aux revenu nets modestes et modérés inférieurs à 140'000 francs ; aux hauts revenus, les revenus communs du couple, tels que les revenus mobiliers et immobiliers de capital, tendent par contre plutôt à surpasser la partie des déductions communes (hors déductions pour enfants à charge, pour assurances et pour double activité lucrative).

La part β des revenus personnels attribuée à la personne de revenu secondaire a une valeur moyenne, tout couple confondu, de 22.8% (valeur médiane de 24.1%); elle est tendanciellement moins importante aux revenus nets élevés.

Les parts α et β sont ensuite estimées, au niveau de chaque entité de la population de référence, par imputation en sélectionnant aléatoirement dans la base de données WiSiER les valeurs d'un ménage de « mêmes caractéristiques » (imputation Cold-Deck avec un tirage aléatoire avec remplacement). Sont prises en considération pour l'imputation les quatre caractéristiques suivantes (les « variables de couplage ») des ménages :

- le canton si l'imputation concerne une observation d'un des 10 cantons WiSiER ;
- le type de ménage ;
- le nombre d'enfants à charge si le ménage a une activité lucrative : 4 classes (0, 1, 2 ou 3+ enfants), voire 5 classes (0, 1, 2, 3 ou 4+ enfants) si l'imputation ne concerne pas une observation d'un des 10 cantons WiSiER ;
- le revenu net du ménage (au sens de l'impôt fédéral) si le ménage a une activité lucrative ou reçoit une rente : 11 classes (0-49'999 francs, 50'000-59'999 francs, 60'000-69'999 francs, 70'000-79'999 francs, 80'000-89'999 francs, 90'000-99'999 francs, 100'000-149'999 francs, 150'000-199'999 francs, 200'000-299'999 francs, 300'000-899'999 francs et 900'000+ francs).

Le *revenu commun* des époux est estimé au niveau de chaque observation de la population d'étude au moyen de la valeur α et du montant du *revenu net* du couple :

$$\text{revenu commun} = (1 - \alpha) * \text{revenu net}.$$

Notons que la valeur du revenu commun peut être négative si $\alpha > 1$ (les déductions fiscales communes du couple excèdent les revenus communs).

Le revenu commun du couple (positif ou négatif) est réparti moitié-moitié entre les époux et les revenus attribués à chacun des époux sont déterminés par les relations suivantes :

- $\text{revenu principal} = (1 - \beta) * \alpha * \text{revenu net} + \text{revenu commun} / 2$
 $= \{(1 - \beta) * \alpha + (1 - \alpha) / 2\} * \text{revenu net}$
- $\text{revenu secondaire} = \max(0, \text{revenu net} - \text{revenu principal})$.¹⁰

⁹ Si le revenu net est faible, les valeurs de la part α peuvent être très élevées (division par un très petit chiffre) et porter la valeur moyenne vers le haut.

¹⁰ Dans le cas des taxations spéciales, les calculs peuvent être menés tant avec le revenu net associé au revenu imposable qu'avec celui lié au revenu fixant le taux d'imposition.

Notons que si les déductions fiscales communes du couple excèdent les revenus communs ($\alpha > 1$) et que si l'excès des déductions communes par rapport aux revenus communs est important en regard du revenu net, la répartition moitié-moitié entre les époux peut rendre un revenu secondaire négatif et, sous la contrainte que celui-ci doive être au minimum nul, donner un revenu total des deux conjoints (revenu principal + revenu secondaire) plus grand que le revenu net du couple. Ceci engendre à certains ménages une « perte » de déductions lors de la répartition du revenu commun entre époux.

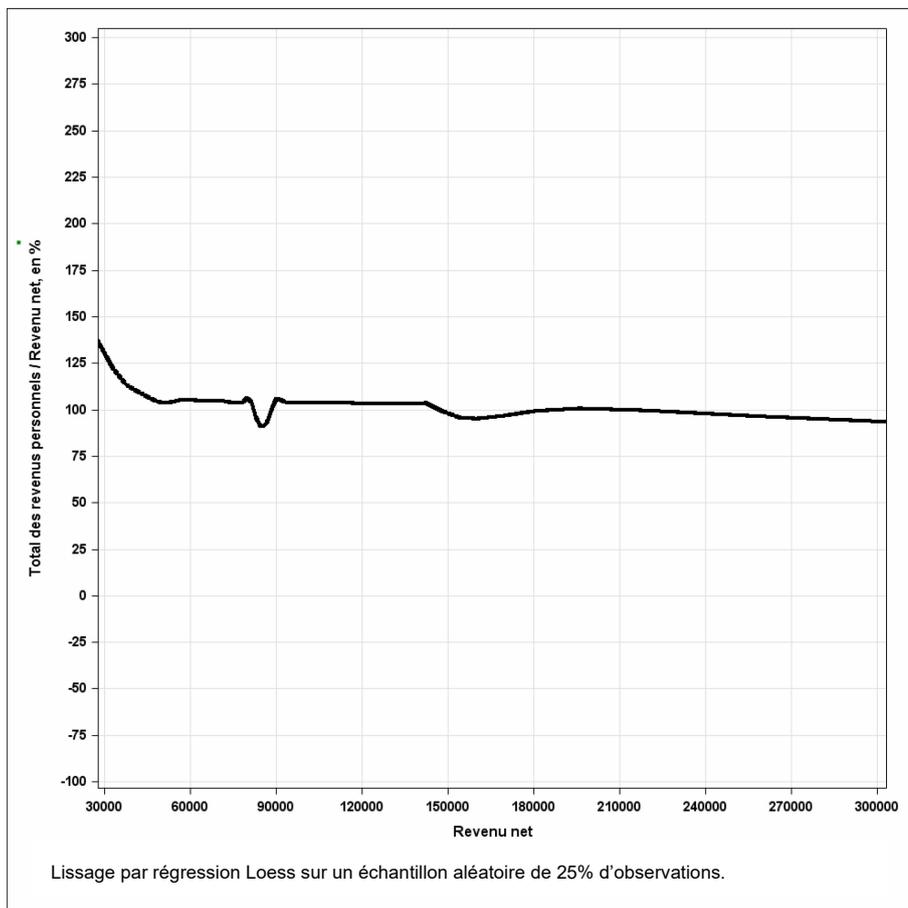


Illustration 2 : la part α du revenu net des couples mariés provenant des revenus personnels des époux, en fonction du revenu net des couples. Situation des couples mariés avec un revenu net compris entre 30'000 et 300'000 francs. Source : données WiSiER, année 2015.

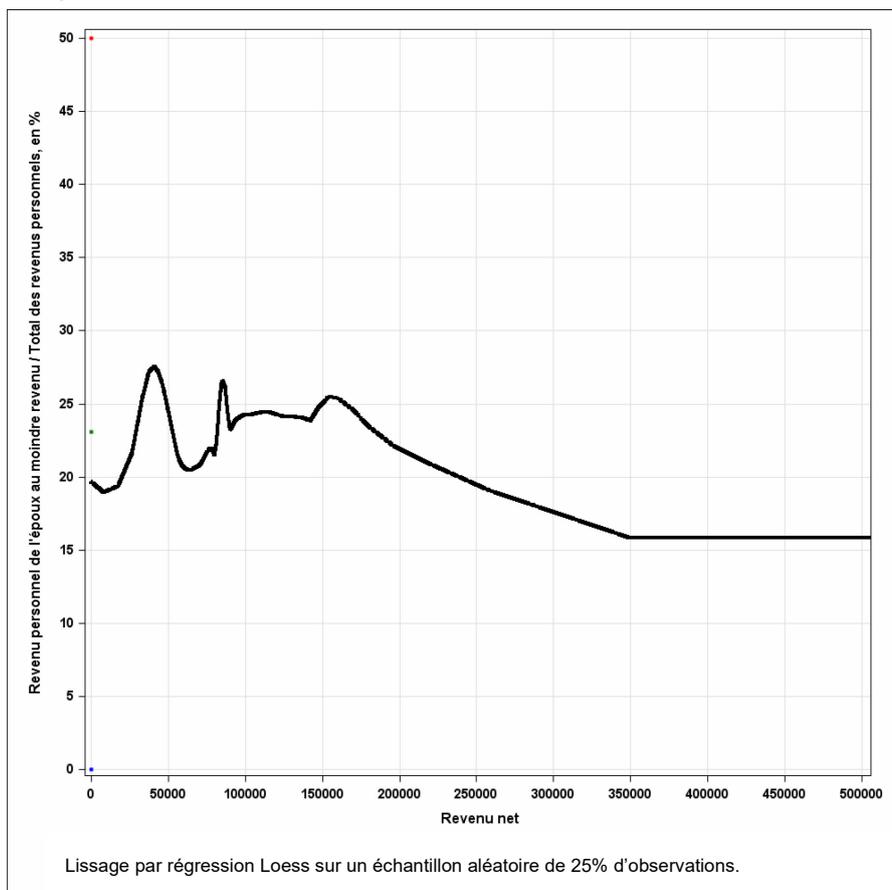


Illustration 3 : la part β des revenus personnels provenant de l'époux au moindre revenu, en fonction du revenu net des couples. Situation des couples mariés avec un revenu net de 0 à 500'000 francs. Source : données WiSiER, année 2015.

5. L'estimation de la pénalisation/bonification fiscale du mariage

Le modèle de micro-simulation construit permet de se faire une idée de la pénalisation ou de la bonification fiscale du mariage dans le système de l'impôt fédéral direct (nombre de contribuables concernés et surplus ou réduction de charge fiscale). Statistiquement, il apparaît que les couples mariés s'en tirent plutôt bien dans le système de taxation actuel par rapport à un système de taxation individuelle.

Le système actuel de taxation peut être comparé avec un système qui imposerait l'époux de plus haut revenu au barème des personnes avec enfants s'il y a des enfants à charge dans le ménage. Un partage moitié-moitié des revenus/déductions communs du couple entre les époux indiquerait que 667'078 bonifiés à plus de 10% et que 609'345 seraient pénalisés fiscalement à plus de 10%, voir le tableau 2.

Le nombre 609'345 de couples mariés pénalisés est très proche des valeurs estimées antérieurement à partir des données du canton de Zurich pour l'année 2015 sous ces hypothèses (576'259 contribuables avec une taxation normale, auxquels se rajoutent approximativement 10% de contribuables supplémentaire si on tient également compte des taxations spéciales).¹¹

Type de ménages	Nbre de ménages	Nombre de couples avec un impôt fédéral direct			
		10% moins élevé par le mariage (bonification fiscale de plus de 10%)		10% plus élevé par le mariage (pénalisation fiscale de plus de 10%)	
Couples mariés					
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	223'769	50'185	22.43%	143'272	64.03%
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	143'675	25'832	17.98%	90'811	63.21%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	244'553	98'136	40.13%	39'659	16.22%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	123'267	91'290	74.06%	10'727	8.70%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), avec enfants	159'261	80'816	50.74%	9'160	5.75%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), sans enfant	278'958	174'097	62.41%	30'629	10.98%
-Rentier	489'985	135'963	27.75%	249'303	50.88%
-Sans activité	100'272	10'759	10.73%	35'784	35.69%
Total	1'763'740	667'078	37.82%	609'345	34.55%

(*) déduction pour double activité =13'400 fr.; (**) déduction pour double activité <13'400 fr. mais > 0 fr.; (***) déduction pour double activité = 0 fr.

Tableau 2 : le nombre de couples mariés bonifiés ou pénalisés à plus de 10%. Situation par type de ménage, année 2015.

Sous l'hypothèse d'une répartition moitié-moitié des revenus/déductions communs entre époux et en accordant à l'époux de plus haut revenu le barème des personnes avec enfants en cas de présence d'enfants dans le ménage.

¹¹ Voir [Externe Überprüfung der Schätzmethode und des statistischen Materials der ESTV - Schlussbericht \(admin.ch\)](#).

Les bonifications ou les pénalisations de plus de 10% ne sont pas nécessairement importantes en valeur absolue. C'est ainsi que 121'122 des 667'078 couples mariés bonifiés à plus de 10% (soit 18.16%) et 95'941 des 609'345 couples mariés pénalisés à plus de 10% (soit 15.74%) le sont d'un montant inférieur à 100 francs.

La part des couples mariés bonifiés ou pénalisés par l'impôt fédéral direct varie fortement suivant le type de ménages et le niveau de leurs revenus. A titre d'exemple, la part des couples mariés bonifiés/pénalisés à plus de 10% est montrée respectivement à l'illustration 3a et 3b en fonction des 8 types de ménages considérés jusqu'ici et de 5 classes de revenus nets (moins de 25'000 francs, de 25'000 à 49'999 francs, de 50'000 à 99'999 francs, de 100'000 à 199'999 francs, de 200'000 à 499'999 francs et d'au moins 500'000 francs).

Si la part des couples mariés bonifiés à plus de 10% est de 37.82% pour l'ensemble des couples mariés, elle atteint par exemple les 88.79% parmi les couples sans enfant avec un revenu net compris entre 25'000 et 49'999 francs et où chaque époux exerce une activité lucrative principale mais elle est seulement de 13.54% parmi ceux avec un revenu net d'au moins 500'000 francs et où un époux exerce une activité lucrative principale et l'autre une activité lucrative secondaire. Inversement, la part des couples mariés pénalisés à plus de 10% est de 34.54% pour l'ensemble des couples mariés mais elle n'est que de 2.71% pour les couples sans enfant où chaque époux exerce une activité lucrative principale si leur revenu net est compris entre 25'000 et 49'999 francs et de 76.28% s'il est compris entre 100'000 et 199'999 francs.

Type de couples mariés	Nbre de couples	Tranche de revenus nets, en francs					Total	
		0-24'999	25'000-49'999	50'000-99'999	100'000-199'999	200'000-499'999		500'000-...
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	223'769	25.84%	51.10%	54.01%	9.69%	9.81%	8.96%	22.46%
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	143'675	47.16%	88.79%	34.99%	10.23%	6.04%	4.08%	17.97%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	244'553	15.22%	23.80%	34.02%	55.01%	30.82%	14.93%	40.13%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	123'267	34.43%	86.10%	78.45%	70.55%	32.81%	13.75%	74.04%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***) , avec enfants	159'261	13.30%	22.01%	51.71%	76.22%	28.33%	13.54%	50.75%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), sans enfant	278'958	34.87%	78.20%	77.03%	60.56%	10.27%	3.65%	62.41%
-Rentier	489'985	18.89%	48.12%	26.19%	19.64%	6.61%	6.43%	27.75%
-Sans activité	100'272	9.81%	4.42%	25.27%	0.95%	0.07%	0.00%	10.73%
Total	1'763'740	18.99%	49.66%	45.29%	33.61%	14.02%	7.92%	37.82%

Tableau 3a : le nombre de couples mariés bonifiés à plus de 10%. Situation par type de ménages et par tranche de revenus nets, année 2015.

Sous l'hypothèse d'une répartition moitié-moitié des revenus/déductions communs entre époux et en accordant à l'époux de plus haut revenu le barème des personnes avec enfants en cas de présence d'enfants dans le ménage.

Type de couples mariés	Nbre de couples	Tranche de revenus nets, en francs					Total	
		0-24'999	25'000-49'999	50'000-99'999	100'000-199'999	200'000-499'999		500'000-...
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	223'769	0.00%	5.60%	28.96%	81.57%	70.40%	36.55%	64.03%
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	143'675	0.51%	2.71%	38.16%	76.28%	72.75%	35.84%	63.21%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	244'553	0.67%	4.02%	11.08%	25.24%	28.04%	27.32%	16.22%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	123'267	3.83%	4.08%	7.73%	10.14%	29.15%	16.76%	8.69%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***) , avec enfants	159'261	2.04%	3.59%	2.52%	8.07%	17.79%	15.30%	5.75%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), sans enfant	278'958	2.43%	2.98%	3.12%	15.99%	58.93%	39.92%	10.98%
-Rentier	489'985	9.75%	20.33%	60.73%	64.71%	78.51%	47.40%	50.84%
-Sans activité	100'272	12.74%	24.45%	69.36%	98.61%	99.37%	67.26%	35.69%
Total	1'763'740	8.40%	13.28%	29.18%	51.15%	57.95%	34.60%	34.54%

Tableau 3b : le nombre de couples mariés pénalisés à plus de 10%. Situation par type de ménages et par tranche de revenus nets, année 2015.

Sous l'hypothèse d'une répartition moitié-moitié des revenus/déductions communs entre époux et en accordant à l'époux de plus haut revenu le barème des personnes avec enfants en cas de présence d'enfants dans le ménage.

Il convient cependant d'être conscient que les résultats des estimations ne reposent pas uniquement sur des données statistiques mais aussi sur une modélisation des informations manquantes. Ceci apporte inévitablement un certain nombre de biais aux résultats. A relever à cet égard :

- la couverture partielle des données WiSiER (données relatives à seulement 10 cantons et ne reprenant que certaines taxations spéciales) ;
- l'approximation du revenu net au sens de l'impôt fédéral direct dans les données WiSiER ;
- l'imputation Cold-Deck d'informations manquantes à la population d'étude ;
- la modélisation des revenus fixant les taux d'imposition dans le cas des taxations spéciales ;
- les problèmes dans le relevé des données WiSiER (frais professionnels incomplets, cotisations au 2^{ème} et 3^{ème} pilier saisies au niveau du ménage et non des personnes, revenu des enfants mineurs cumulé à celui d'un des conjoints, définition différente du nombre d'enfants dans le ménage,...).

De plus, comme les données fiscales WiSiER ne contiennent pas les informations sur tous les revenus et toutes les déductions des ménages et/ou des personnes du ménage, l'estimation de la répartition des revenus/déductions entre les époux est entachée d'une imprécision. Sur la base d'une analyse de sensibilité des résultats aux hypothèses de calcul, il apparaît que l'estimation actuelle surestimerait probablement encore quelque peu le nombre réel de couples pénalisés fiscalement. C'est ainsi que si la part des revenus qui n'ont pu être attribués à l'un des époux n'était pas répartie moitié-moitié entre les conjoints mais proportionnellement aux revenus de chacun, le nombre de couples mariés pénalisés fiscalement à plus de 10% s'élèverait à 595'007 (492'288 si on ne considère parmi eux que ceux dont la pénalisation est supérieure ou égale à 100 francs). Une meilleure connaissance statistique des revenus/déductions des contribuables améliorerait à cet égard les résultats. Un petit échantillon aléatoire de données complètes aurait été à cet égard préférable aux informations exhaustives mais partielles de revenus/déductions de quelques cantons.

Enfin, relevons encore que les estimations reposent sur l'année fiscale 2015, dernière année pour laquelle des données détaillées ont été relevées dans le cadre du projet WiSiER. Si on applique les pourcentages (voir les tableaux 3a et 3b) de couples bonifiés/pénalisés à plus de 10% de l'année 2015 par type de ménages et par tranche de revenus nets (valeurs nominales) aux nombres de couples mariés recensés dans la statistique fiscale 2018 (la dernière statistique disponible avec les données de 1'768'845 couples), le nombre de couples mariés bonifiés/pénalisés à plus de 10% s'élève à respectivement 669'061 et 610'918, soit à des montants très proches des 667'078 et 609'345 estimés au niveau de l'année 2015.

ANNEXE : UNE ETUDE DE SENSIBILITE DES ESTIMATIONS

L'estimation du nombre de couples mariés pénalisés ou bonifiés fiscalement dépend de nombreuses hypothèses. Le but de cette annexe est de sentir quelque peu leur influence sur les résultats. La comparaison du système actuel de taxation des couples est faite par rapport à un système d'imposition individuelle « pure » où chaque époux est imposé séparément au barème des personnes seules sans enfant. Par rapport au modèle de comparaison considéré précédemment, cette comparaison permet de retirer quelque peu l'influence de la politique fiscale liée à la famille dans la quantification de la pénalisation/bonification fiscale du mariage (en cas de présence d'enfants dans le couple, les déductions fiscales pour enfants à charge sont ici aussi réparties à part égale entre les époux).

A.1. Le nombre de couples mariés pénalisés ou bonifiés fiscalement

Le nombre de couples mariés bénéficiant d'une bonification fiscale par le mariage de plus de 10% est supérieur au nombre de couple pénalisés fiscalement à plus de 10%.

Il ressort du modèle que quelque 514'058 couples mariés ont leur impôt fédéral supérieur de plus de 10% à ce qu'ils paieraient s'ils étaient imposés individuellement : dans le système actuel, le taux d'imposition est progressif en fonction des revenus et les revenus des deux conjoints sont cumulés. La pénalisation fiscale touche essentiellement les couples mariés avec deux revenus principaux issues d'une activité lucrative (40% des couples avec enfants et 63% des couples sans enfant) ou d'une rente sociale (50% des couples touchant une rente AVS ou AI), voir le tableau 1. Les couples avec un tout haut revenu principal (plus de 500'000 francs) sont toutefois relativement moins touchés, voir le tableau 2.

Par contre quelque 823'272 couples mariés ont leur impôt fédéral direct inférieur de plus de 10% à ce qu'ils paieraient s'ils étaient imposés individuellement, voir le tableau 1. Ils bénéficient dans le système actuel d'un barème plus favorable que celui des personnes seules sans enfant et d'une déduction fiscale pour double revenu. Ils profitent éventuellement aussi d'un meilleur bénéfice des déductions fiscales par leur application sur des revenus plus élevés ; bon nombre de couples mariés avec un seul revenu ou dont le 2^{ème} revenu est assez faible n'ont même éventuellement plus la possibilité de déduire dans la taxation individuelle considérée la totalité des déductions communes car une moitié des déductions commune est attribuée à l'époux au revenu nul ou faible qui ne paie pas ou quasi pas d'impôt.

A ces chiffres des couples mariés bonifiés par le système fiscal actuel par rapport à une taxation individuelle peuvent encore s'ajouter comme contribuables « favorisés » les personnes seules avec enfants dont le barème préférentiel d'imposition (barème des couples mariés) serait supprimé en cas de passage à une taxation individuelle. Quelque 108'000 personnes seules avec enfants verraient leur impôt augmenter de plus de 10% par la taxation individuelle.

Type de ménages	Nbre de ménages	Nombre de ménages avec un impôt fédéral direct			
		10% moins élevé que dans l'imposition individuelle (bonification fiscale de plus de 10%)		10% plus élevé que dans l'imposition individuelle (pénalisation fiscale de plus de 10%)	
Couples mariés					
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	223'769	93'697	41.87%	91'724	40.99%
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	143'675	25'840	17.99%	90'805	63.20%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	244'553	169'426	69.28%	8'470	3.46%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	123'267	91'259	74.03%	10'702	8.68%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), avec enfants	159'261	107'095	67.24%	4'994	3.14%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***), sans enfant	278'958	186'366	66.81%	25'517	9.15%
-Rentier	489'985	138'816	28.33%	246'154	50.24%
-Sans activité	100'272	10'773	10.74%	35'692	35.60%
Total	1'763'740	823'272	46.68%	514'058	29.15%
Personnes seules avec enfants	252'249	108'421	42.98%	0	0.00%

(*) Déduction pour double activité = 13'400 fr.; (**) déduction pour double activité < 13'400 fr. mais > 0 fr.; (***) déduction pour double activité = 0 fr.

Tableau 1 : le nombre de ménages dont l'impôt fédéral direct est supérieur/inférieur de plus de 10% à ce qu'ils paieraient s'ils étaient soumis à une taxation individuelle. Situation par type de ménage, année 2015.

Type de ménages	Charge fiscale totale (en francs)	Différence de charge par rapport à une taxation individuelle			
		Différence négative en fr. (ménages bonifiés)	Différence positive en fr. (ménages pénalisés)	Total	
				En francs	En %
Couples mariés					
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	980'870'723	-169'237'716	159'106'788	-10'130'928	-1.03%
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	685'652'308	-138'300'014	139'230'177	930'163	0.14%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	481'255'842	-780'427'237	22'060'412	-758'366'825	-157.58%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	288'777'103	-418'327'663	16'384'641	-401'943'022	-139.19%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***) avec enfants	883'599'946	-427'094'892	30'473'849	-396'621'043	-44.89%
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***) sans enfant	1'351'956'683	-232'574'097	113'834'239	-118'739'858	-8.78%
-Rentier	1'204'626'959	-203'570'652	25'132'311	477'523'59	3.96%
-Sans activité	241'966'255	-1'307'812	643'144'96	63'506'684	26.25%
Total	6'118'705'819	-2'370'840'083	797'227'613	-1'573'612'470	-25.72%
Personnes seules avec enfants	318'144'037	-57'778'227	0	-57'778'227	-18.16%

(*) déduction pour double activité = 13'400 fr.; (**) déduction pour double activité <13'400 fr. mais > 0 fr.; (***) déduction pour double activité = 0 fr.

Tableau 3 : la diminution de charge fiscale du système actuel par rapport à une imposition individuelle. Situation par type de ménage, année 2015.

A.2. Le problème des contribuables aux faibles montants d'impôt

Au niveau des faibles montants d'impôt, la pénalisation ou la bonification exprimée en pourcentage peut rapidement devenir important (division par un petit chiffre) sans pour autant que la différence d'impôts avec la taxation individuelle soit importante en valeur absolue. Ajouté au fait que les Autorités cantonales de taxation sont peut-être moins enclines à relever précisément et exhaustivement tous les revenus imposables et toutes les déductions fiscales des couples mariés de faible revenu devant payer peu ou pas d'impôt et que la répartition des revenus entre les époux repose sur un modèle d'imputation entaché d'une certaine imprécision, un contribuable à faible impôt peut facilement être classé dans le camps des pénalisés ou bonifiés sans l'être en réalité.

Il peut dès lors s'avérer problématique de classer les contribuables ne payant pas ou peu d'impôt comme pénalisés ou bonifiés fiscalement à plus de 10% par une seule différence de quelques francs avec leur impôt en cas de taxation individuelle. Si on réduit la population d'étude aux couples mariés à double revenu payant au minimum 500 francs d'impôt fédéral direct (957'830 couples mariés), il n'y aurait plus que **413'685 couples mariés** pénalisés fiscalement à plus de 10% et 373'166 bonifiés fiscalement à plus de 10% ; à noter que cette fois le nombre de couples pénalisés excède le nombre de couples bonifiés.

A.3. Un nombre important de faibles pénalisations/bonifications

Le surplus ou le déficit d'impôt que payent les couples mariés dans le système actuel par rapport à celui qu'ils paieraient dans une taxation individuelle n'est pas nécessairement important en valeur absolue. Si on considère par exemple uniquement les différences de plus de 10% et supérieures ou égales à 500 francs en valeur absolue, la pénalisation/bonification ne toucherait plus au total que respectivement **261'280** et **672'815 couples mariés**.

A l'illustration 1 est montré le nombre de couples mariés à double revenu pénalisé/bonifiés fiscalement à plus de 10% pour des montants de pénalisation supérieurs ou égaux à Y_{min} , avec Y_{min} allant de 0 à 1'500 francs par tranche de 100 francs. On notera que le nombre de pénalisations décroît davantage que le nombre de bonifications avec le montant minimum Y_{min} , entraînant un écart entre les deux valeurs toujours plus conséquent (l'écart est de $823'272 - 514'058 = 309'214$ pour les bonifications/pénalisations supérieures à 0 et de $672.815 - 261'280 = 411'525$ entre celles supérieures ou égales à 500 francs).

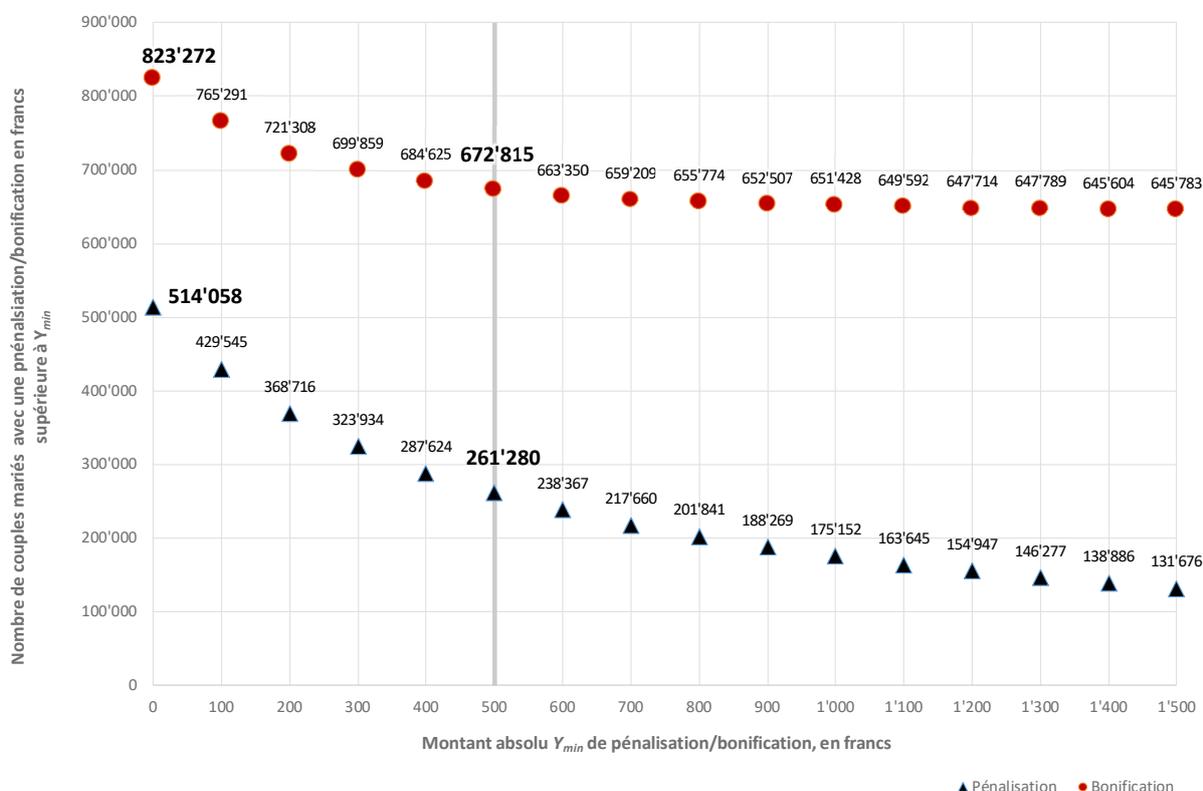


Illustration 1 : l'importance en valeur absolue des pénalisations/bonifications fiscales de plus de 10% par le mariage.

A.4. La variabilité des attributions aléatoires

Les résultats des simulations fiscales sur le modèle ainsi construit sont entachés d'une légère incertitude due à la variabilité des estimations. Ils dépendent en effet :

- du tirage aléatoire avec remise lors de l'imputation Cold-Deck des revenus de capital et des activités lucratives de chaque époux ;
- de l'imprécision du revenu net des observations au revenu imposable nuls (valeur aléatoire prise entre 0 et la somme des déductions pour enfants à charge, pour assurances et pour double activité lucrative) ;
- de l'imprécision du revenu fixant le taux d'imposition, dans le cas des taxations spéciales au taux d'imposition égal à une des valeurs extrêmes de 0 ou de 11.5% ;
- de l'imprécision du revenu net des couples mariés par l'arrondissement à la centaine inférieure du montant disponible sur le revenu imposable (erreur entre 0 et 99 francs).

La procédure d'estimation peut être répétée un certain nombre de fois et une valeur moyenne des résultats retenue afin d'atténuer la variabilité. En répétant par exemple 15 fois la simulation de l'imposition individuelle (voir le tableau 4), on remarque que les résultats ne varient en fait que très légèrement : les estimations du **nombre de couples mariés** bonifiés/pénalisés fiscalement à plus de 10% oscillent **entre 513'502 et 514'684** et entre 822'530 et 823'782, la valeur moyenne des 15 résultats se situant à 514'132 et 823'227 et celles du bénéfice fiscal total des couples mariés du système actuel d'imposition par rapport à une taxation individuelle entre 1.474 et 1.648 milliards de francs, la valeur moyenne se situant à 1.556 milliards de francs.

Itération	Variation du nombre de bonifications/pénalisations		Variation des entrées en cas de passage à une imposition individuelle		
	Bonifications de plus de 10%	Pénalisations de plus de 10%	Diminution (en francs)	Augment. (en francs)	Total (en francs)
1	823'272	514'058	797'227'613	2'370'840'083	1'573'612'470
2	823'460	514'229	798'810'308	2'337'382'420	1'538'572'112
3	822'772	514'266	797'030'430	2'342'617'640	1'545'587'210
4	823'240	513'955	795'458'949	2'269'338'512	1'473'879'563
5	823'573	513'857	798'155'432	2'304'171'893	1'506'016'461
6	823'073	514'213	796'715'052	2'341'143'764	1'544'428'712
7	823'473	513'682	796'021'962	2'328'102'390	1'532'080'428
8	823'739	513'916	798'974'330	2'447'387'713	1'648'413'383
9	823'099	514'684	797'321'277	2'340'389'642	1'543'068'365
10	823'395	513'502	797'552'888	2'385'334'429	1'587'781'541
11	823'299	514'186	795'875'570	2'319'308'604	1'523'433'034
12	822'537	514'632	797'158'221	2'322'912'426	1'525'754'205
13	823'782	514'000	795'022'498	2'365'920'153	1'570'897'655
14	822'530	514'531	797'078'205	2'403'402'294	1'606'324'089
15	823'154	514'268	796'018'539	2'414'265'267	1'618'246'728
Moyenne	823'227	514'132	796'961'418	2'352'834'482	1'555'873'064
Médiane	823'272	514'186	797'078'205	2'341'143'764	1'544'428'712
Minimum	822'530	513'502	795'022'498	2'269'338'512	1'473'879'563
Maximum	823'782	514'684	798'974'330	2'447'387'713	1'648'413'383

Tableau 4 : la variation des résultats en répétant 15 fois la procédure d'estimation.

A.5. La couverture partielle des cantons par les données WiSiER

Les données WiSiER exploitées couvrent l'état de seulement 10 des 26 cantons suisses. Le pourcentage de couples mariés pénalisés fiscalement à plus de 10% par rapport à une taxation individuelle oscillent de 22.25% (VS) à 38.28% (NE) parmi ces cantons, voir le tableau 5. En supposant que ces cantons constituent un échantillon aléatoire des 26 cantons suisses, l'estimateur par ratio du nombre de couples pénalisés/bonifiés fiscalement à plus de 10% en Suisse indiquerait une marge d'incertitude aux estimations (l'intervalle de confiance à 95%) de respectivement [319'075,444'488] et [462'935,570'032].

Cantons		Nombre de couples mariés				
		Total	Bonifiés fiscalement à plus de 10%		Pénalisés fiscalement à plus de 10%	
Cantons couverts par WiSiER						
2	BE	216'686	98'570	45.49%	65'942	30.43%
3	LU	83'119	44'865	53.98%	19'111	22.99%
12	BS	34'513	13'190	38.22%	11'655	33.77%
13	BL	64'417	27'205	42.23%	23'750	36.87%
17	SG	108'057	52'128	48.24%	30'438	28.17%
19	AG	143'457	80'588	56.18%	35'491	24.74%
21	TI	78'650	31'908	40.57%	24'747	31.46%
23	VS	86'295	41'888	48.54%	19'202	22.25%
24	NE	33'631	12'863	38.25%	12'873	38.28%
25	GE	86'971	32'178	37.00%	30'824	35.44%
Sous-total		935'796	435'383	46.53%	274'033	29.28%
Cantons non couverts par WiSiER						
1	ZH	302'618	134'490	44.44%	92'090	30.43%
4	UR	8'293	4'561	55.00%	1'889	22.78%
5	SZ	33'671	19'155	56.89%	6'619	19.66%
6	OW	8'223	4'728	57.50%	1'719	20.90%
7	NW	9'291	4'615	49.67%	2'705	29.11%
8	GL	8'533	4'520	52.97%	2'041	23.92%
9	ZG	26'875	11'855	44.11%	8'438	31.40%
10	FR	62'016	31'112	50.17%	17'798	28.70%
11	SO	57'703	26'356	45.68%	18'723	32.45%
14	SH	16'977	8'345	49.15%	4'783	28.17%
15	AR	11'956	7'076	59.18%	2'094	17.51%
16	AI	3'487	1'802	51.68%	868	24.89%
18	GR	49'428	28'032	56.71%	10'405	21.05%
20	TG	58'256	32'956	56.57%	12'946	22.22%
22	VD	155'632	59'385	38.16%	53'935	34.66%
26	JU	14'985	8'783	58.61%	3'144	20.98%
Sous-total		827'944	387'771	46.84%	240'197	29.01%
Total suisse						
CH		1'763'740	823'154	46.67%	514'230	29.16%

Tableau 5 : le nombre de couples mariés dont l'impôt fédéral direct est supérieur/inférieur de plus de 10% à ce qu'ils paieraient s'ils étaient soumis à une taxation individuelle. Situation par canton, année 2015.

A.6. La sensibilité des résultats à la répartition des revenus entre époux

Les données WiSiER sont utilisées pour répartir les revenus nets des couples entre les époux. La différence dans les données entre les revenus nets des couples et les revenus nets propres à chaque époux (les revenus personnels moins les déductions fiscales associées) est supposée représenter les revenus nets communs des couples (une valeur positive indique des revenus communs supérieurs aux déductions communes, une valeur négative l'inverse). Ces revenus/déductions communs du couple sont répartis à part égale entre les époux.

Malheureusement les données WiSiER ne permettent pas une répartition précise des revenus entre les époux car :

- certains revenus et déductions ne sont pas répartis entre les époux dans les déclarations fiscales (par exemple les revenus de capital) ou dans la saisie des données (par exemple pour certains cantons les déductions des cotisations au 3^{ème} pilier et les rachats au 2^{ème} pilier)
- une partie des revenus et des déductions ne semble pas avoir été relevée dans le projet WiSiER.

Au tableau 6 est montrée par canton la part des revenus nets (au sens de l'impôt fédéral) non expliquée par les données WiSiER. Le solde entre les revenus et les déductions non relevés oscille, suivant le canton, entre -8.01 et 25.05% de la masse totale des revenus nets (voir la dernière colonne du tableau).

Canton	Nbre de couples	Revenu net (ifd)	Revenus personnels			Revenus (+) ou déductions (-) communs			Total des revenus nets recensés	Sous-couverture en revenus (+) et déductions (-)		
			Principal	Secondaire	Total	Piliers 2 & 3 (*)	Autres (**)	Total		En francs (8)=(0)-(7)	En % (9)=(8)/(0)*100	
		(0)	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)=(3)+(6)			
2	BE	205'844	19'933'715'467	14'877'668'222	5'044'320'735	19'921'988'957	-792'899'218	-1'159'973'296	-1'952'872'514	17'969'116'443	1'964'599'024	9.86%
3	LU	81'090	8'754'278'475	6'023'467'545	1'911'933'256	7'935'400'801	-339'679'835	-556'176'484	-895'856'319	7'039'544'482	1'714'733'992	19.59%
12	BS	35'153	4'605'406'298	2'869'522'979	1'082'090'342	3'951'613'322	-111'668'973	408'109'322	296'440'349	4'248'053'671	357'352'627	7.76%
13	BL	61'033	7'319'796'993	5'401'157'673	1'970'709'109	7'371'866'782	-282'447'172	655'890'512	373'443'340	7'745'310'122	-425'513'129	-5.81%
17	SG	101'753	9'763'088'402	7'313'330'242	2'494'370'350	9'807'700'592	-380'960'253	-305'638'944	-686'599'197	9'121'101'395	64'198'7007	6.58%
19	AG	118'961	12'125'063'580	9'852'418'614	3'365'064'788	13'217'483'401	-456'934'188	335'278'281	-121'655'907	13'095'827'494	-970'763'914	-8.01%
21	TI	69'557	7'065'329'101	4'826'309'510	1'500'673'044	6'326'982'554	-187'233'061	646'894'388	459'661'327	6'786'643'881	278'685'220	3.94%
23	VS	51'048	4'771'641'842	3'169'318'397	717'784'744	3'887'103'141	-166'677'432	-104'041'957	-270'719'389	3'616'383'752	1'155'258'090	24.21%
24	NE	31'261	3'247'062'618	2'136'406'125	1'037'035'377	3'173'441'503	-146'223'092	6'902'038	-139'321'054	3'034'120'449	212'942'169	6.56%
25	GE	77'305	15'708'610'371	7'633'044'336	3'247'586'921	10'880'631'257	-82'094	892'864'551	892'782'457	11'773'413'714	3'935'196'657	25.05%
Total		833'005	93'293'993'147	64'102'643'643	22'371'568'666	86'474'212'310	-2'864'805'318	820'108'411	-2'044'696'907	84'429'515'403	8'864'477'744	9.50%

(*)=contribu3h_2015+rachath_2015

(**)=revenufortune_2015+revenunetimm_2015-interet_2015-dons_2015-handicap_2015-maladie_2015-fraismedic_2015-invalidite_2015-soins_2015

Tableau 6 : la sous-couverture des revenus et des déductions dans les données WiSiER.

De plus, l'allocation à part égale entre les époux des revenus/déductions communs du couple peut être critiquée. Une attribution non pas moitié-moitié mais proportionnellement à leurs revenus personnels (les revenus personnels se répartissent en moyenne entre les époux dans le rapport 77.2/22.8) donnerait une toute autre impression aux résultats, voir le tableau 7. Il apparaît maintenant que par rapport à une taxation individuelle :

- 367'122 couples mariés** sont pénalisés fiscalement à plus de 10% et 408'750 bonifiés à plus de 10%).¹²
- Le profit des ménages dans le système actuel d'imposition par rapport à une imposition individuelle se réduit 11 millions (1'679 millions dans l'attribution moitié-moitié).

¹² Ces montants se réduisent à respectivement **234'600** et 388'662 si seules les pénalisations/bonifications (à plus de 10%) d'au moins 500 francs sont comptées.

Type de ménages	Nbre de ménages	Nombre de ménages avec un impôt fédéral direct				Charge fiscale (en francs)	Différence de charge p.r. à une taxation individuelle	
		10% moins élevé que dans l'impos. indiv. (bonification fiscale de plus de 10%)		10% plus élevé que dans l'impos. indiv. (pénalisation fiscale de plus de 10%)			En francs	En %
Couples mariés								
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), avec enfants	223'769	82'498	36.87%	33'769	15.09%	980'870'723	84'396'151 8.60%	
-Indépendant ou salarié, 2 revenus principaux (*), sans enfant	143'675	89'708	62.44%	14'925	10.39%	685'652'308	87'113'032 12.71%	
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), avec enfants	244'553	6'673	2.73%	68'300	27.93%	481'255'842	-113'216'854 -23.53%	
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal et 1 revenu secondaire (**), sans enfant	123'267	9'418	7.64%	49'598	40.24%	288'777'103	-67'996'277 -23.55%	
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***) avec enfants	159'261	3'763	2.36%	53'144	33.37%	883'599'946	-144'015'013 -16.30%	
-Indépendant ou salarié, 1 revenu principal (***) sans enfant	278'958	24'155	8.66%	90'486	32.44%	1'351'956'683	-21'914'664 -1.62%	
-Rentier	489'985	168'549	34.40%	55'250	11.28%	1'204'626'959	159'567'322 13.25%	
-Sans activité	100'272	23'986	23.92%	1'650	1.65%	241'966'255	62'923'023 26.00%	
Total	1'763'740	408'750	23.18%	367'122	20.81%	6'118'705'819	46'856'720 0.77%	
Personnes seules avec enfants	252'249	108'421	42.98%	0	0.00%	318'144'037	-57'778'227 -18.16%	

(*) déduction pour double activité = 13'400 fr.; (**) déduction pour double activité < 13'400 fr. mais > 0 fr.; (***) déduction pour double activité = 0 fr.

Tableau 7 : l'augmentation des entrées fiscales en impôt fédéral direct en cas de passage à une imposition individuelle, sous l'hypothèse d'une répartition des revenus/déductions communs entre époux proportionnellement à leurs revenus personnels. Situation par type de ménage, année 2015.